



Vous envisagez de partir en retraite en 2024-2025 !

**La délégation d'action sociale vous invite
à participer à la journée d'information sur le thème**

BIEN PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

Vendredi 12 Avril 2024

9H00 à 17H00



- ☞ Pour une information générale sur l'aide au calcul de la retraite
- ☞ Par une information médicale appropriée sur le « bien vieillir ».
- ☞ Par une approche des aspects psychologiques et sociaux des relations de vie

Cette conférence se déroulera salle de conférence de l'INSEE
105 rue des Français Libres 44200 NANTES
(tramway lignes 2 - 3 arrêt «Vincent Gâche»)

Contacts & renseignements

Délégation action sociale Loire-Atlantique 02 53 46 31 03



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9H00 - 10H30 :

- * **Présentation et aide au calcul des pensions (assurée par un agent du Service des retraites de l'État)**

10H30 - 12H00

- * **Présentation des différents organismes liés au Ministère (ATSCAF, Seniors Finances 44, SRIAS.....)**

12H00 – 14H00

- * **Pause déjeuner**

14H00 - 15H30 :

- * **L'information sur les aspects physiologiques , conseils de prévention santé (assurée par le Dr Laurent DE BATAILLE Gériatre aux Cliniques Jules Verne de Nantes)**

15H30 - 17H00

- * **information sur la transition psychologique et sociale (assurée par Solene THEVENET, Psychologue auprès de l'Hôpital Saint Jacques à Nantes)**

Rappel Conditions des autorisations d'absence.

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale des Ministères Économiques et financiers, le comité départemental des chefs des services financiers de Loire-Atlantique a pris le 3 juillet 2007 la décision suivante.

Les agents peuvent bénéficier, chaque année, de deux autorisations d'absence d'une demie journée pour participer aux conférences proposées par le conseil départemental de l'action sociale et organisées par la délégation de l'action sociale de Loire-Atlantique.

Les agents éloignés du lieu de la conférence bénéficient de délais de route.

Sauf nécessité de service motivée, les directions s'engagent à répondre favorablement aux demandes des agents.

Cette décision, validée par le conseil départemental de l'action sociale lors de la séance du 18 décembre 2007, est depuis lors en vigueur.